



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3828

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un sinistre ayant affecté les locaux de l'atelier des décors occupés par l'Opéra de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assurances

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3828 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE AYANT AFFECTE LES LOCAUX DE L'ATELIER DES DECORS OCCUPES PAR L'OPERA DE LYON (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSURANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Historique et éléments de contexte

Pour l'exercice de son activité et, notamment, pour la fabrication et le stockage des décors, costumes et accessoires nécessaires aux représentations qu'il produit, l'Opéra de Lyon, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et dont le siège est situé place de la Comédie à Lyon 1^{er}, utilise un certain nombre de locaux en dehors de son bâtiment principal.

L'Opéra occupe, notamment, un local mis à sa disposition par la Ville de Lyon qui en est propriétaire, situé 21, rue Roger Salengro à Vénissieux, local communément appelé « atelier des décors » de l'Opéra.

En fin d'année 2009, dans le cadre d'un marché à bons de commande du 7 janvier 2008 et en exécution d'un bon de commande en date du 9 décembre 2008, la Ville de Lyon a confié, au groupement d'entreprises composé des sociétés Baur et Fontbonne et Fils, des travaux à l'atelier des décors de dépose et remplacement de cinq portes coupe-feu métalliques avec évacuation en décharge contrôlée en raison de la présence de matériaux contenant de l'amiante dans leur composition.

A l'occasion de ces travaux, début décembre 2009, les services de la Ville de Lyon ont constaté que des découpes avaient été pratiquées dans les portes déposées contenant des matériaux à base d'amiante. Ces portes ayant, par ailleurs, été revêtues d'un film plastique puis transportées sur un site de stockage adapté.

Par la suite, la Ville de Lyon a été informée par la Société Baur que c'est en réalité un tiers, la Société HSDTM, qui aurait procédé aux travaux. Cette sous-traitance n'ayant toutefois pas été déclarée auprès du maître d'ouvrage.

En raison du risque de diffusion de fibres et de poussières d'amiante, le site a été évacué, les zones potentiellement polluées ont été isolées et une campagne de contrôle de la présence d'une éventuelle pollution a été mise en œuvre. Sur les 5 travées que comporte le bâtiment, les travées 3, 4 et 5, ainsi que l'étage situé au-dessus de la travée 5, ont été confinés et sécurisés.

La Ville de Lyon a alors fait organiser une mesure de constat au visa de l'article R. 531-1 du code de justice administrative sur les portes contenant de l'amiante et stockées chez la société Buty Déchets Spéciaux à Vaulx-en-Velin.

Par la suite, par requête en date du 8 février 2010, l'Opéra a saisi le Juge des référés près le Tribunal administratif de Lyon sur le fondement de l'article R-532-1 du code de justice administrative, aux fins de désignation d'un Expert. Par ordonnance en date du 8 avril 2010, le Président du Tribunal administratif a désigné un Expert judiciaire. Par ordonnance du Président du Tribunal administratif en date du 22 juin 2011, un Sapiteur financier a été désigné.

Les opérations d'expertise ont eu lieu au contradictoire de l'Opéra, de la Ville de Lyon, des entreprises intervenues dans cette opération de travaux et de leurs assureurs, ainsi qu'au contradictoire de la société AXA France IARD en qualité d'assureur « dommages aux biens » de la Ville de Lyon et de l'Opéra au titre de l'assurance pour compte. Les opérations d'expertise se sont déroulées sur plusieurs années pour s'achever par le dépôt du rapport de l'Expert et de son Sapiteur financier à la date du 15 mai 2016.

Dans l'intervalle, les travées numéros 3, 4 et 5 de l'atelier des décors sont demeurées confinées jusqu'au début de l'année 2014, après achèvement des travaux de dépollution rendus nécessaires par la présence de fibres d'amiante, et qui ont été réalisés, sous le contrôle de l'Expert judiciaire, et sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. Ces travaux de dépollution et de décontamination des locaux et des décors et matériels stockés, pris en charge par la Ville de Lyon, se sont élevés à un montant de 3 343 700 €.

II - Indemnisation des préjudices

La Ville de Lyon ayant déclaré ce sinistre à son assureur « dommages aux biens » AXA France IARD, ce dernier a accordé sa garantie d'assurance sur la base :

➤ d'un volet « dommages aux biens » couvrant le coût des travaux de dépollution engagés par la Ville de Lyon (montant de 3 343 700 € précité), déduction faite de la franchise contractuelle indexée de 167 676 € ;

➤ d'un volet « responsabilité civile » couvrant les dommages matériels et immatériels subis par le tiers occupant.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, l'Opéra a fait valoir une réclamation indemnitaire au titre de l'immobilisation dans les zones confinées, et parfois de leur destruction, des éléments de décors, accessoires et autres biens mobiliers nécessaires à ses représentations sur plusieurs saisons.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité ni des prétentions et positions de chacun, et sous les plus expresses réserves sur les conclusions des experts, mais pour en finir amiablement, AXA France IARD, l'Opéra et la Ville de Lyon se sont rapprochées et ont convenu aux termes de négociations et de concessions réciproques de régler au moyen d'un protocole d'accord transactionnel leur litige relatif aux dommages et conséquences du sinistre pour l'Opéra.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à titre d'indemnité à l'Opéra la somme globale forfaitaire et définitive de 1 750 000 €.

Cette somme sera versée directement à l'Opéra par l'assureur AXA France IARD, au titre des garanties du contrat d'assurance souscrit par la Ville de Lyon.

En contrepartie de ce règlement, l'Opéra renonce, à l'encontre de toute partie signataire du présent protocole, ou de toutes autres parties impliquées dans le présent litige et convoquées lors des opérations d'expertise judiciaire, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié au litige. Les parties signataires du protocole transactionnel mettent fin au litige existant entre elles et renoncent réciproquement entre elles à toute demande, recours ou action lié à ce litige. Moyennant ce règlement, AXA France IARD, en sa qualité d'assureur de la Ville de Lyon, conservera tous ses droits à recours et actions à l'égard des tiers et sera subrogée dans les droits de l'Opéra en vertu de l'article L. 121-12 du code des assurances.

Le protocole transactionnel, joint au présent rapport, formalise cet accord entre la Ville de Lyon, son assureur AXA France IARD et l'Opéra de Lyon.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit protocole ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

1 - Approuve le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon, l'Opéra de Lyon et AXA France IARD, pour le règlement du sinistre ayant affecté les locaux de l'atelier des décors.

2 - Autorise M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH